

Infos mairie

Extension du Plan Particulier d'Intervention (PPI) autour de la centrale nucléaire de Chinon

La campagne d'information et de mise à disposition de comprimés d'iode débutera en septembre 2019 : Organisée par les pouvoirs publics et EDF, cette campagne a pour objectif de doter l'ensemble des riverains de la centrale nucléaire de Chinon (Avoine) des comprimés d'iode nécessaires à leur protection en cas d'alerte nucléaire. Elle vise également à leur enseigner les bons réflexes.

L'iode : une protection efficace en cas d'accident nucléaire : Si tout est mis en œuvre pour prévenir un accident, les pouvoirs publics se doivent néanmoins d'anticiper une telle éventualité.

En cas d'accident dans un réacteur nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut accroître le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable, administré avant l'exposition à l'iode radioactif, permet de saturer la glande qui, ainsi, ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif. Il est particulièrement recommandé pour les personnes dont la thyroïde est la plus sensible vis-à-vis du risque de contamination : les femmes enceintes (fœtus), les bébés et les jeunes de moins de 18 ans.

Chaque foyer et établissement recevant du public (écoles, collectivités, entreprises, administrations, etc.) situé dans le rayon de 10 à 20 km autour de la centrale nucléaire va recevoir un courrier officiel accompagné d'un dépliant d'information. Ce courrier leur permettra de retirer gratuitement des comprimés d'iode dans les pharmacies participantes (liste jointe au courrier et sur www.distribution-iode.com). Les comprimés d'iode ne protègent que de l'iode radioactif, c'est pourquoi cette campagne a pour but d'enseigner l'ensemble des réflexes qui permettent une protection complète : assurer sa mise à l'abri, préparer son évacuation, etc.

Que se passe-t-il au-delà des 20 km ? En France, la protection des populations s'appuie sur une organisation qui couvre l'ensemble du territoire. Au-delà de la zone de 20 km, des plans ORSEC départementaux et zonaux viennent compléter le PPI. Ils concernent notamment la mise à disposition de comprimés d'iode en cas d'urgence, la mise à l'abri, l'évacuation ou les restrictions de consommation afin de soustraire les personnes à l'ensemble des risques liés à des rejets radioactifs.

Infos Mairie

Les chiens

- Les propriétaires de chiens doivent s'assurer de ne pas laisser les crottes de leurs animaux sur les trottoirs et dans les espaces publics.
- Ils doivent également ne pas laisser les chiens errer dans les rues et saccager les sacs poubelles.
- En cas d'errance d'animaux sur la commune, merci de contacter la Mairie afin qu'elle en informe elle-même le prestataire de service.
- Pour les chiens de catégorie 2, faire une déclaration en Mairie.

Arrêté préfectoral Lutte contre les bruits de voisinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage peuvent être effectués :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et les jours fériés de 10h à 12h

Arrêté préfectoral Réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département d'Indre-et-Loire

Le brûlage de déchets, y compris les déchets verts des jardins des particuliers, est interdit en tout temps.

Des dérogations - à titre exceptionnel - sont possibles : (un mois avant la date prévue du brûlage) :

- Retrait de l'imprimé en mairie
- Transmission à la D.D.A.F. Unité forêt-nature après avis du maire
- Attente de la décision
- **Feux d'artifices, lanternes, montgolfières : demandes d'autorisation en mairie**
